

DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE QUANTILLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2024-1

**Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION
D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) ET FONDS VERT
POUR LES TRAVAUX SUITE AUX INONDATIONS SUR LE HAMEAU DES BUZANÇAIS**

Séance du 11 janvier 2024

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 6

Nombre de votants : 7

Date de la convocation : 04 janvier 2024

Date d'affichage : 04 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre

Absents excusés : Annabel Monteiro (donne pouvoir à Beatrice Damade), Christelle Roblet

Secrétaire de séance : Gilles Letourmy

Madame le Maire rappelle au Conseil, qu'à maintes reprises lors de forts orages, et malheureusement de plus en plus souvent, les habitations du hameau des Buzançais sont très souvent inondées.

Une étude pour la gestion des eaux pluviales a été confiée à ICA Conseil, puis une étude hydraulique réalisée par ADEV Environnement a délimité les bassins versants concernés et estimé les débits captés et nous conseille des solutions pour gérer les pluies exceptionnelles.

Le projet consiste donc maintenant à la création d'un bassin d'orage qui serait alimenté par un réseau d'eaux pluviales traversant le hameau.

Aussi, doit être intégré lors de ces travaux, :

- l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques (non pris en compte dans cette demande car non éligible),
- la réfection du réseau d'eau potable sous la compétence de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry,

Le projet d'aménagement pris en compte pour le financement, est le suivant :

Etudes déjà réalisées	Études préliminaires et AVP (ICA-)	4 800.00	12 375 € HT
	Relevé topographique	1 100.00	
	Mise à jour cadastrale géomètre	950.00	
	Loi sur l'eau	5 525.00	

Envoyé en préfecture le 13/01/2024

Reçu en préfecture le 13/01/2024

Publié le 13/01/2024

ID : 018-211801899-20240111-2024_1-DE

Reste à faire	Achat terrain pour bassin	6 000.00	237 000 € HT
	Maitrise d'œuvre PRO + DCE + suivi travaux	13 000.00	
	Travaux de préparation, et installation de chantier	9 585.00	
	Création réseaux de pluviales	111 070.00	
	Création de bassin d'orage	34 000.00	
	Aménagement de surface voirie	59 320.00	
	Contrôles, essais, imprévus	4 025.00	
TOTAL			249 375 € HT

Le montant total du projet s'élève à 249 375.00€ HT soit 299 250.00€ TTC.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et du FONDS VERT.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

2024	Montant HT	DETR	FONDS VERT	COMMUNE
Montant du projet subventionnable:	249 375.00€	99 750 €	99 750€	49 875€
En %	100%	40 %	40%	20 %

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

- Avril 2024: appel d'offre et signature du marché
- Juillet 2024: début des travaux
- Octobre 2024: fin des travaux.

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce plan de financement et de l'autoriser à effectuer les demandes de subventions.

Après échange, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les travaux et le plan de financement et autorise Madame le Maire à déposer les dossiers DETR et Fonds Vert.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,

Béatrice DAMADE



Le secrétaire de séance

Gilles LETOURMY

Diffusion sur le site internet de la commune le : 13 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 13/01/2024

Reçu en préfecture le 13/01/2024

Publié le 13/01/2024

ID : 018-211801899-20240111-2024_1-DE



DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE QUANTILLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2024-2

Objet de la délibération : AUTORISATION DU QUART EN INVESTISSEMENT

Séance du 11 janvier 2024

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 6

Nombre de votants : 7

Date de la convocation : 04 janvier 2024

Date d'affichage : 04 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre

Absents excusés : Annabel Monteiro (donne pouvoir à Beatrice Damade), Christelle Roblet

Secrétaire de séance : Gilles Letourmy

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Vu l'instruction budgétaire et comptable ,

Vu le budget primitif 2023,

Autorise jusqu'à l'adoption du budget communal 2024, de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023, ainsi répartis :

Envoyé en préfecture le 13/01/2024

Reçu en préfecture le 13/01/2024

Publié le 13/01/2024

ID : 018-211801899-20240111-2024_2-DE



BUDGET DE LA COMMUNE	Chapitre	Crédits ouverts 2023	Montant autorisé avant BP 2024 au titre du quart des crédits
	20	26 800,00	6 700,00
	204	3 000,00	750,00
	21	420 450.46	105 112.61

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits


Le Maire,
Béatrice DAMADE

Le secrétaire de séance
Gilles Letourmy





Diffusion sur le site internet de la commune le : 13 janvier 2024

<p>Envoyé en préfecture le 13/01/2024 Reçu en préfecture le 13/01/2024 Publié le 13/01/2024 ID : 018-211801899-20240111-2024_2-DE</p> 
--



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2024-3

Objet de la délibération : **CONVENTION AVEC LA S.B.P.A. RELATIVE**
À LA FOURRIÈRE ANIMALE
Séance du 11 janvier 2024

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 6

Nombre de votants : 7

Date de la convocation : 04 janvier 2024

Date d'affichage : 04 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Étaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre

Absents excusés : Annabel Monteiro (donne pouvoir à Beatrice Damade), Christelle Roblet

Secrétaire de séance : Gilles Letourmy

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux (S.B.P.A.) de Bourges afin d'utiliser le refuge de Marmagne pour la prise en charge des chiens errants ou en état de divagation sur la commune.

La convention annuelle prévoit un tarif sous forme de redevance de 0,50€ par habitant. Le montant pour 2024 s'élève donc à 242,50€ pour 485 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide et autorise Madame le Maire à signer la convention et effectuer le règlement.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

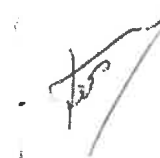
Le Maire,

Béatrice DAMADE



Le secrétaire de séance

Gilles Letourmy



Diffusion sur le site internet de la commune le : 13 janvier 2024